



PROJET DE L'ASSOCIATION

ORIGINAL

AVANT PROPOS

Ce document constitue le projet d'association.

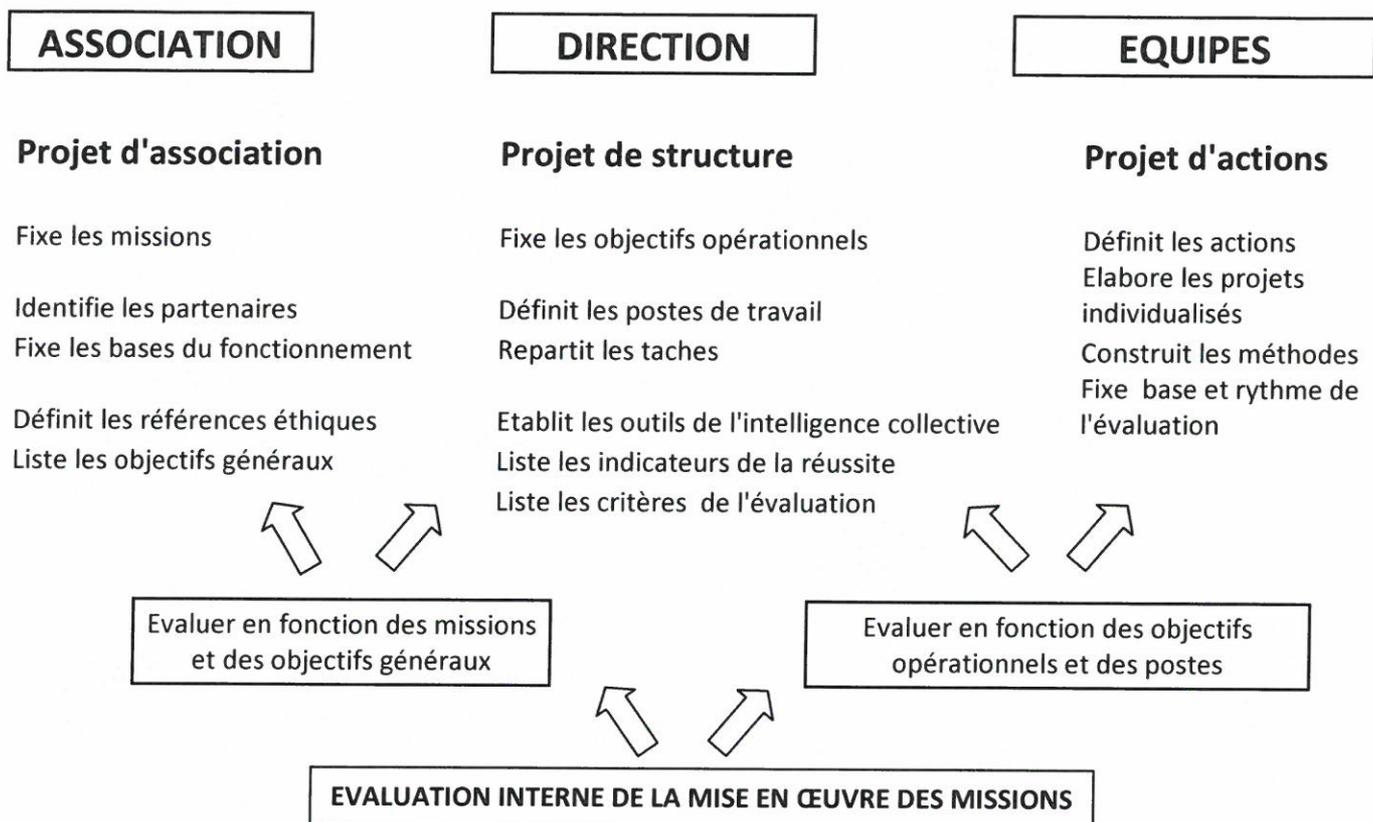
La première page positionne le projet associatif dans l'ensemble des projets qui définissent l'action de la structure.

Basé autour des missions que se donne l'association, le document définit un lien direct entre les objectifs généraux et opérationnels et les actions mises en œuvre pour les atteindre.

Il constitue une référence commune pour les élus, les salariés, les usagers, les partenaires et tous les acteurs.

ARTICULATION DES PROJETS INSTITUTIONNELS

Les trois projets constituent la référence commune



L'association définit un ensemble d'objectifs qui seront repris dans le **Projet de la structure**. Elle propose un ensemble d'actions qui serviront de base à l'organisation du travail pour les membres de l'équipe et reprises dans le **Projet d'action**.

L'action d'ARRIMAGES se construit autour de CINQ missions principales

- 1/ Mission associative,
- 2/ Mission de prévention spécialisée (4 services de prévention),
- 3/ Mission d'accompagnement à la scolarité et d'appui à la parentalité : service « Parcours »,
- 4/ Mission de lien social,
- 5/ Mission d'organisation de la cohérence des actions.

Mission associative

Association Loi 1901

ARRIMAGES, est une association, elle valorise sa mission par des actions de promotion de son activité. Elle fait connaître son champ d'intervention et les modalités de son action.

Elle assure la pérennité de sa présence en s'attachant au recrutement de personnes bénévoles partageant ses principes et objectifs

Organisation cohérente

L'association se doit de maintenir son efficacité par une organisation rationnelle de son fonctionnement dans le respect des principes associatifs.

Elle organise régulièrement des réunions du Conseil d'administration et des réunions diverses des acteurs autant que nécessaire pour la bonne cohésion de la structure et son efficacité.

Elle éditera à chaque fois un compte rendu.

Etre garant des valeurs

Le Conseil d'administration est garant du respect des valeurs associatives et des valeurs propres d'ARRIMAGES.

Il procède à l'écriture et l'actualisation du projet d'association. Il veille à la rédaction du Projet de structure et le valide.

Le CA° veille à maintenir ses valeurs en cohérence avec l'évolution du contexte de son action. Pour cela il organise une évaluation interne régulière du projet de structure et des projets d'actions

Les membres actifs de l'association (particulièrement, les membres du Conseil d'administration) se donnent les moyens de la compétence par une bonne connaissance des interventions et des partenariats. Ils assurent ainsi la pertinence de leurs actions.

ARRIMAGES déterminera avec précisions les rôles des administrateurs.

ARRIMAGES veut pérenniser son action et ses valeurs. Pour lutter contre les risques de perte de ces valeurs, elle préservera son autonomie par rapport aux financeurs.

Elle veillera de surcroît à ne pas nuire aux valeurs au nom de l'efficacité organisationnelle.

Chaque acteur est responsable de la mise en œuvre du projet

L'association défend l'idée de la responsabilité individuelle de ses membres et agents dans l'initiative et dans l'action.

Les salariés établissent des projets d'actions cohérents avec le projet de l'association et celui de la structure.

La mission de prévention spécialisée

La prévention spécialisée

ARRIMAGES s'attache à respecter la loi qui définit clairement sa mission et les modalités de son exécution.

La prévention spécialisée est régie par un ensemble de textes :

- Arrêté interministériel du 04/07/1972 (JO du 13/07/1972) et ses circulaires d'application
- Article 40 et 45 (ante) du Code de la famille et de l'aide sociale
- Loi n° 86-87 du 16/01/1986 de décentralisation, art.9 (JO du 08/01/1986)
- Arrêté du 11/03/1986, art.1 à 6 (JO du 14/03/1986)
- Loi du 2 janvier 2002-2
- Loi de mars 2007
- Le schéma départemental du Conseil général de la Seine saint Denis

Parmi les principales :

- Arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention.

Art 5. « *Peuvent être agréés les organismes qui, implantés dans un milieu où les phénomènes d'inadaptation sociale sont particulièrement développés, ont pour objet de mener une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques supposant notamment leur libre adhésion* ».

« *L'action éducative de ces organismes est menée en collaboration avec les services sociaux, les groupements et établissements socio-éducatifs et culturels* ».

- Loi du 6 janvier 1986, précisant les missions du service de l'aide sociale à l'enfance, dans le cadre de la décentralisation de cette compétence de l'État aux départements. Notamment son article 40, spécifie : « *Organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles* ».

Et article 45 : « *Des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.* »

- La loi du 2 janvier 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Cette loi est, d'une part, centrée sur le droit des usagers : « L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge (...) ». L'ordonnance du 1^{er} décembre 2005 précise que les équipes de prévention spécialisée ne sont pas soumises aux modalités prévues pour l'exercice du droit des usagers.

Elle définit aussi le principe de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations au regard des procédures, des bonnes pratiques professionnelles.

Schéma départemental

L'association inscrit son action dans les orientations et les affectations définies dans le schéma départemental. Dès la parution de celui ci, une information claire sur son contenu permettra d'organiser le débat avec les équipes pour définir les modalités de l'action à conduire.

Le but est de constituer un contrat d'objectifs sur 5 ans, négocié avec les partenaires et évaluable.

Prévenir

La mission principale de l'association est d'aller à la rencontre de Jeunes en rupture, en marginalisation sur des quartiers désignés .

Ses équipes mènent une action sur les territoires « hors les murs au plus près des populations, grâce à une connaissance approfondie et lucide du terrain.

Après les premiers contacts, l'action se construit sur des projets individuels et collectifs. Les chefs de services sont garants de la mise en place de ces projets individualisés et collectifs. La structure accompagne la construction, l'écriture et l'évaluation des projets d'actions

Destinataire de la commande publique

L'association se doit de respecter les valeurs liées à l'exercice d'une mission relevant du service public :

- Les administrateurs et gestionnaires respectent les obligations de transparence financière, et les règles d'affectation.
- L'association respecte les règles de la laïcité en vigueur dans les structures relevant de l'action sociale publique, dans ses écrits, ses actions et les comportements de ses membres.
- Les salariés s'interdisent tout prosélytisme religieux ou politique dans l'exercice de leur profession.

Ces exigences déterminent une certaine posture :

- Laïcité,
- Neutralité,
- Equité dans l'accueil.

Les textes émanant de l'association sont porteurs de ces obligations.

L'association avec ses partenaires

ARRIMAGES s'appuie sur un réseau de partenaires financiers, sociaux et institutionnels. Chaque partenaire est identifié sur son action propre et sur les éléments de sa collaboration.

L'association pourra alors définir clairement les objectifs de chaque partenariat et les buts visés par une adhésion à un réseau. Le conseil d'administration sera, alors, en mesure d'établir des conventions dans lesquelles la participation active des partenaires sera décrite

Ces collaborations et partenariats permettront de développer une expertise partagée. Les échanges entre structures porteront non seulement sur les résultats constatés mais également sur des thématiques communes

Champ d'action

Le zone d'intervention dans laquelle ARRIMAGES peut développer son action est définie par :

- La demande,
- Le public, les usagers
- Le type d'action sollicité
- L'efficacité des partenariats

Mission d'accompagnement à la scolarité et d'appui à la parentalité

Le service Parcours

Ce service est né en 1993 d'un constat commun des parents du territoire et des travailleurs sociaux selon lequel il manquait une action de ce type :

« Pour accompagner les enfants et leurs parents dans la réussite scolaire de leurs enfants »

Une intervention locale

La part des diplômés **bac ou plus** varie considérablement selon les départements : ainsi, en Seine-Saint-Denis, elle est de 37,5% (inférieure à la moyenne régionale). La part des élèves diplômés **avant BAC** est en en Seine-Saint-Denis de 33%. En Ile de France, le système interministériel d'échanges d'information permet d'identifier en 2013, 26 800 décrocheurs. Ils étaient 34 900 en 2011 et 29 500 en 2012. On constate donc une baisse de plus de 8000 jeunes entre les trois campagnes.

La lutte contre le décrochage scolaire s'appuie sur une mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'Education Nationale au sein des Réseaux FOQUALE (Formation qualification Emploi) : collègues et lycées, les GRETA (formation continue), les CIO et la MLDS (Mission de Lutte contre le décrochage scolaire). (...)

Ces réseaux sont relayés par les Plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) qui permettent d'activer tous les partenariats inter institutionnels pour démultiplier et diversifier les réponses aux décrocheurs réels. Cette coordination locale mise en œuvre sous l'autorité du Préfet de département et la responsabilité des DASEN, rassemble autour des acteurs de l'Education nationale, les CFA, les Missions Locales, Les Pôles Emploi, la Protection Judiciaire Jeunesse, et le **tissu associatif local** (Plan d'action pour la jeunesse Diagnostic de l'Île-de-France)

C'est dans ce contexte difficile que Parcours a mis en place des actions de soutien de la fonction parentale face aux troubles de l'apprentissage et à l'échec scolaire pour :

- Soutenir et favoriser les jeunes primaires, collégiens et dans une dynamique d'apprentissage place d'une aide effectuée par des étudiants, en réussite scolaire,
- Favoriser l'appétence des enfants à la réussite scolaire,
- Favoriser l'implication des familles dans la réussite scolaire de leurs enfants,
- Favoriser la médiation Famille / Ecole,
- Soutenir les savoirs faire parentaux,

Quatre types d'action sont menés au sein de l'association :

- 1/ Aide individualisée à domicile pour les collégiens
- 2/ Ateliers primaires
- 3/ Ateliers collectifs collégiens
- 4/ Ateliers lycéens

Le service Parcours travaille principalement sur les territoires de Clichy sous Bois et de Montfermeil.

Mission de lien social

Restaurer le lien social

Agir pour restaurer le lien social se fait autour de trois niveaux :

- L'individu,
- L'individu dans un groupe,
- Le groupe d'individus.

Le lien sera amélioré en s'appuyant sur les entourages des jeunes rencontrés.

Cela permettra, aux acteurs et aux agents, de développer des initiatives pour créer une lisibilité de leurs actions pour les familles, pour le détenteur de l'autorité parentale en vue de renforcer l'action éducative.

Dans son travail, l'équipe intègre les principes définis dans la loi sur la protection de l'enfance

Cette mission sera remplie autour de principes de base :

- S'appuyer sur les adultes,
- Pérenniser le contact informel,
- Favoriser les actions collectives.

Les éléments mis en place dans le cadre de cette mission et les méthodes utilisées seront détaillés dans le projet de structure et feront l'objet d'évaluations régulières

Mission d'organisation de la cohérence des actions

L'association confie à la direction générale le soin de réaliser ses missions

Les responsables de la structure avec la participation active des membres de l'équipe, veillera à l'écriture, à la réactualisation régulière d'un **Projet de structure**. Celui-ci définira les objectifs, méthodes et moyens organisationnels mis en œuvre pour réaliser les missions de l'association. Il détaillera le fonctionnement de l'établissement.

L'ensemble des salariés, l'administration, le secrétariat, la comptabilité, le personnel d'entretien, l'encadrement, les équipes éducatives sont garantes des conditions de réussite de ce projet.

Maintenir les règles d'égalité dans l'accès aux activités de l'association

Le contact avec des jeunes de tout âge défini par le schéma départemental s'établit quelque soit leurs origines, leur religion, leur situation sociale.

Dans l'ensemble des valeurs éducatives définies par la profession, l'association liste les valeurs qu'elle veut privilégier dans son action et veille à leur inscription dans le projet de structure

L'association valide les principes éducatifs développés

Les membres de l'équipe mettront en œuvre :

- Les règles déontologiques professionnelles validées par l'association,
- Les valeurs éducatives communes.

L'association fixe le champ d'action des salariés

L'association s'assure que ses valeurs et références déontologiques sont connues et approuvées par ses salariés. Elle utilise au mieux, pour cela :

- Les éléments contenus dans le contrat de travail,
- Le Règlement intérieur,
- La procédure d'acceptation par chaque salarié du Projet de l'association.

L'éducateur assume, dans le cadre des missions et objectifs de l'Association et du projet de structure, les fonctions définies par la description de son poste:

- Travail de rue,
- Accompagnements éducatifs individuels,
- Activités éducatives collectives,
- Actions collectives solidaires,
- Actions collectives de développement local.

Les équipes éducatives ne se substituent pas à la famille cela est exprimé clairement.

Assurer son obligation de compte rendu

ARRIMAGES s'attache à la qualité des comptes rendus de son action auprès des partenaires institutionnels.

L'association attend donc pour cela, et conformément aux exigences de la loi, que ses salariés effectuent une évaluation régulière des objectifs et actions menées collectivement et individuellement.

L'association pourra ainsi valider le respect de la cohérence de ses actions.

Pavillons sous Bois, le 30/09/2014



Le Président

Nabil NEFFATI